

**Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse
ligérienne**

P2

**Convention d'association OuiForm - Patrimoine commun de la
formation professionnelle**

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail et notamment les articles L6111-1 et suivants, L 6121-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-12, L214-16-1,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L263-1 et L263-2,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L1231-3, L1215-3,
- VU** la loi du 5 septembre 2018 n°2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel attribuant de nouvelles responsabilités à la Région en matière d'orientation,
- VU** la loi du 18 décembre 2023 n°2023-1196 pour le plein emploi,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Schéma régional des formations sanitaires et social 2023-2028,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 octobre 2023 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP),
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget primitif et notamment son programme « Faciliter l'emploi dans les territoires grâce à une orientation éclairée »

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,


D'APPROUVER

la nouvelle convention-type d'association OUIFORM - Patrimoine commun de la formation professionnelle, signée entre l'Etat, la Région, et la structure associée, présentée en annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer avec le Département de la Vendée.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 07/10/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs